

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Minot, M. Lurton, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. de Ganay, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, M. Pauget, Mme Trastour-
Isnart, Mme Valentin, M. Verchère, M. Viala et M. Vialay

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , notamment les représentants des médecins libéraux, des infirmiers et des pharmaciens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'associer à la gouvernance des établissements de santé de proximité les représentants des professionnels concernés du territoire qui sont, par nature, au cœur des enjeux de la prise en charge des patients.